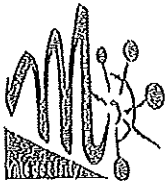


République Française

Département du Nord



Service : Pôle Sécurité & Citoyenneté
J-NV/LL
N° AR-2022-221

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant nomination du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L) dans le cadre du recensement de la population 2023.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 et 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485,

Vu la délibération n° 20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

S E D

ID : 059-215903832-20220718-AR_2022_221-AR

Considérant qu'il y a lieu de nommer un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'enquête du recensement de la population 2023,

ARRÊTE

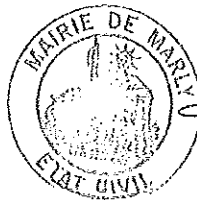
Article 1^{er} : Est nommée en qualité de correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2023 : Madame LABRE Juliette, ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 18 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 26/07/2022
et de la publication le